CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

ARPEGE
Société anonyme au capital de 22 279 552 €
Siège social : 374 Rue Saint-Honoré – 75001 PARIS
RCS Paris 413 355 447

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente-et-un août à neuf heures,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle au siège social 374 Rue Saint-Honoré – 75001 PARIS, sur convocation du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur William Wostyn préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Catherine Nini est désignée comme scrutateur.

Mme Jacqueline Torresan est désignée en qualité de secrétaire.

M. Bernard Heller, représentant le Cabinet Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement convoquée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence de l'Assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau,
- la copie des lettres de convocation,
- le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices,
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

[...]
7. non-renouvellement du Cabinet Ernst & Young, Commissaire aux comptes titulaire ;
[...]

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, constate que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Ernst & Young arrive à échéance.

Le Président précise que la loi Pacte du 22 mai 2019 et le décret n° 2019-514 du 24 mai 2019 ont modifié à la hausse les seuils rendant obligatoire la nomination d'un Commissaire aux comptes.

Le Président, après avoir énuméré les seuils édictés par la loi, il constate que la Société ARPEGE ne remplit pas les critères demandés.

L'Assemblée générale décide de ne pas renouveler le Cabinet Ernst & Young en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

Elle décide également de ne pas nommer de Commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président | Le Scrutateur | Le Secrétaire



